

**PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE ET DE FONCTIONS
A Madame Marie-Annick BOURON
Adjoint administratif principal de 1ère
classe 2026-A156**

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif

Vu les articles du Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du CCGT,

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives à l'état-civil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que le Maire agit au nom de l'État pour l'exercice des missions d'état-civil et de certaines formalités administratives,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la sécurité juridique et le bon fonctionnement du service public de l'état-civil et des formalités administratives,

Considérant que Madame Marie-Annick BOURON exerce, en cas de besoin, des fonctions d'accueil et d'état civil en complément de ses missions habituelles et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de fonction et de signature dans ces domaines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, donne **délégation de signature**, sous sa surveillance et sa responsabilité à **Madame Marie-Annick BOURON, fonctionnaire titulaire**, pour :

- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, donne **délégation**, sous sa surveillance et sa responsabilité à **Madame Marie-Annick BOURON, fonctionnaire titulaire**, à l'effet d'**exercer les fonctions ci-après** :

- La délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : La signature par **Madame Marie-Annick BOURON** des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation » suivie de la signature, du nom et de la qualité du délégataire.

Article 4 : La présente délégation est consentie à titre personnel. Elle prend fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du délégataire ou du Maire, ou en cas de retrait de la délégation.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont publication et ampliation qui sera adressée :

- Au Préfet
- Au Procureur de la République
- Et notifié à l'intéressée

Fait à Moulleron le Captif,
Le 02 avril 2026
Le Maire,
Jacky GODARD

Date de publication : 03/04/2026
Date de la notification : 02/04/2026
Signature de Mme Marie-Annick BOURON

